

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 24
- absents..... 09
- votants 30
- procurations..... 06

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20 OCT. 2022

publication en ligne le :

20 OCT. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 18 octobre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Thierry COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Patrick LAVOREL, M. Philippe MORIN, M. Martin PONCET et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Thierry GUIVET a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 90 Convention de viabilité hivernale avec la Commune de Sillingy - Route des Crottes / Chemin de Chez les Roux - Route des Vignes / Chemin de l'Amitié :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La viabilité hivernale (déneigement et salage) assurée par les Communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy porte sur le réseau viaire respectif de chacune des communes. Toutefois, deux voies ont leur emprise sur le territoire des deux communes, à savoir la Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux et la Route des Vignes / Chemin de l'Amitié.

Il est proposé de définir conventionnellement avec la Commune de Sillingy une meilleure coordination des interventions communales lors des opérations de déneigement et de salage sur ces deux voies afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains lors de chutes de neige ou de risque de verglas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé dont les dispositions s'appliquent en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars et aux termes de laquelle la voie dénommée "Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux" est prise en charge par la Commune de Sillingy tandis que celle dénommée "Route des Vignes / Chemin de l'Amitié" est prise en charge par la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ce, sans contrepartie financière de part ni d'autre.

A cet effet, les Communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy s'autorisent mutuellement à intervenir sur le territoire de l'autre commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de viabilité hivernale avec la Commune de SILLINGY.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Thierry GIVET.



Annexe à la délibération approuvative du
Conseil Municipal n° 2022/90 en date du
18 octobre 2022

CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE

Entre,

LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY, représentée par Monsieur Roland DAVIET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date du, **d'une part,**

Et :

LA COMMUNE DE SILLINGY, représentée par Monsieur Yvan SONNERAT, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date du, **d'autre part,**

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La viabilité hivernale assurée par les Communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy porte sur le réseau viaire communal respectif de chacune des communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy.

Toutefois, deux voies ont leur emprise sur le territoire des deux communes, à savoir la Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux et la Route des Vignes / Chemin de l'Amitié.

La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions des communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy sur ces deux voies afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains lors de chutes de neige ou de risque de verglas.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy interviennent lors des opérations de déneigement et de salage sur les voies communes dénommées « Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux » et « Route des Vignes / Chemin de l'Amitié ».

Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

Article 2 : champ d'intervention

La viabilité hivernale de la voie dénommée « Route des Vignes / Chemin de l'Amitié » est prise en charge par la Commune d'Épagny Metz-Tessy.

En contrepartie, la viabilité hivernale de la voie dénommée « Route des Crottes / Chemin de Chez Les Roux » est prise en charge par la Commune de Sillingy.

A cet effet, les Communes d'Épagny Metz-Tessy et de Sillingy s'autorisent mutuellement à intervenir sur le territoire de l'autre commune.

Article 3 : conditions d'intervention

La décision d'intervention relève de la seule responsabilité de la commune en charge de la voie concernée.

Chacune des deux parties s'engage à fournir à l'autre partie, sur simple demande, les noms, les coordonnées des entreprises ainsi que les dates des interventions réalisées.

Article 4 : information sur l'intervention

La commune informera l'autre de tout événement particulier survenu au cours de son exécution (sinistre, panne, etc...).

Article 5 : responsabilités de la commune

Les engins intervenant et le matériel utilisé devront être assurés (assurance tous risques couvrant tout accident de la circulation, réception à titre isolée si nécessaire) et en bon état de marche.

En matière de dommages de travaux publics, les interventions sont couvertes par l'assurance de l'entreprise concernée par lesdits dommages en qualité de responsable des opérations liées à la viabilité hivernale des voies relevant de son marché de services.

Article 6 : gestion du sel lié à la viabilité hivernale

Chaque commune prendra en charge les quantités de sel nécessaires à la surface de voirie dont elle a la charge au titre de la présente convention.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une période d'un (1) an reconductible par reconduction tacite sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions définies à l'article 9.

Article 8 : modification

Toute modification du circuit d'intervention objet de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : résiliation

Chacune des parties peut demander, pour la saison hivernale à venir, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

Article 10 : litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à SILLINGY, le

La Commune de Sillingy,
Le Maire, Yvan SONNERAT.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY, le

La Commune d'Epagny Metz-Tessy,
Le Maire, Roland DAVIET.